

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 01 du jeudi 19 janvier 2023

DELIBERATION N°	OBJET																
01	<p>Portant sur la notification de l'octroi d'un fonds de concours « Solidaire » 2022.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes de la Haute-Ariège a pris la décision d'aider les communes membres qui éprouvent des difficultés à investir, en intervenant directement par le biais d'un fonds de concours « solidaire », dans le financement d'opération d'investissement, sans pour autant se substituer aux partenaires institutionnels.</p> <p>En séance du Conseil Communautaire du 21/12/2021, le règlement fixant les modalités d'octroi du fonds de concours « solidaires » a été adopté.</p> <p>La Commune de SORGEAT, rentrant dans les critères d'attribution, a déposé une demande d'aide pour des travaux de voirie.</p> <p>Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'après instruction du dossier, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 15/12/2022, a adopté l'octroi d'un fonds de concours « solidaire » 2022 pour l'opération « Travaux de voirie » dont le plan de financement est repris ci-dessus :</p> <table data-bbox="379 1182 1394 1249"><tr><td>Montant de l'opération H.T</td><td>55 924,00 €</td></tr><tr><td>Taux maximal du fonds de concours solidaire</td><td>30 %</td></tr></table> <p>Plan de Financement</p> <table data-bbox="379 1330 1107 1547"><tr><td>Etat</td><td>16 777,00 €</td></tr><tr><td>Département</td><td>10 000,00 €</td></tr><tr><td>Fonds de Concours Solidaire CCHA</td><td>8 744,00 €</td></tr><tr><td>Total subvention</td><td>26 777,00 €</td></tr><tr><td>Autofinancement Commune</td><td>29 149,00 €</td></tr><tr><td>Total opération</td><td>55 924,00 €</td></tr></table> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant du fonds de Concours « Solidaire » 2022 de 8 744,00 € pour l'opération « Travaux de voirie » et de l'autoriser à demander le versement.</p> <p>Après en avoir délibéré et suite à la présentation effectuée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le montant du fonds de concours « solidaire » de 8 744,00 € pour l'opération Travaux de voirie.</p>	Montant de l'opération H.T	55 924,00 €	Taux maximal du fonds de concours solidaire	30 %	Etat	16 777,00 €	Département	10 000,00 €	Fonds de Concours Solidaire CCHA	8 744,00 €	Total subvention	26 777,00 €	Autofinancement Commune	29 149,00 €	Total opération	55 924,00 €
Montant de l'opération H.T	55 924,00 €																
Taux maximal du fonds de concours solidaire	30 %																
Etat	16 777,00 €																
Département	10 000,00 €																
Fonds de Concours Solidaire CCHA	8 744,00 €																
Total subvention	26 777,00 €																
Autofinancement Commune	29 149,00 €																
Total opération	55 924,00 €																

	<p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège le versement du fonds de concours « solidaire » 2022.</p>
<p>02</p>	<p>Portant sur le recrutement d'agents contractuels et d'agents vacataires saison 2023 – 2024.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SORGEAT exploite par le biais de régies municipale un camping ainsi des hébergements locatifs.</p> <p>Les fonctions de régisseurs pour ces deux entités sont assurées par le Secrétaire de mairie.</p> <p>Pour assurer la gestion, les réservations, l'accueil de la clientèle, l'entretien de l'ensemble des bâtiments et des espaces verts, la Commune s'appuie sur des agents contractuels ainsi que sur des agents vacataires.</p> <p>Les agents contractuels sont recrutés, après un entretien assuré par le Conseiller Municipal référent du camping et des gîtes, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'Article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.</p> <p>Les agents contractuels sont rémunérés sur la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale à savoir Indice Brut 382 Indice Majoré 353.</p> <p>Les agents vacataires sont également recrutés toujours après un entretien assuré par le Conseiller Municipal référent du camping et des gîtes sur la base des tâches demandées à accomplir.</p> <p>Les agents vacataires sont quant à eux rémunérés sur la base des tâches accomplies, définies lors de l'entretien au taux horaire brut de 11,50 €.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver pour la saison 2023 - 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recrutement d'agents contractuels sur des postes à temps partiel à raison de 17h50 hebdomadaire et/ou à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire rémunérés sur la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale Indice Brut 382 Indice Majoré 353. - le recrutement d'agents vacataires rémunérés sur la base des tâches accomplies définies lors de l'entretien au taux horaire brut de 11,50 €. <p>Les Crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 12 – Article 64131 du Budget COMMUNAL Exercice 2023.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres moins une voix</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le recrutement d'agents contractuels sur des postes à temps partiel à raison de 17h50 hebdomadaire et/ou à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire rémunérés sur</p>

	<p>la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale Indice Brut 382 Indice Majoré 353.</p> <p>Le recrutement d'agents vacataires rémunérés sur la base des tâches accomplies définies lors de l'entretien au taux horaire brut de 11,50 €.</p>
03	<p>Portant sur une Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe Chalets NHL Les Gentianes Année 2022 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire en fin d'année 2022 de faire appel à l'association ARIEGE PROFESSION ANIMATION pour avoir une personne pour faire l'accueil et le ménage des gîtes.</p> <p>Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que pour régler la facture de mise à disposition du personnel envoyé par l'association ARIEGE PROFESSION ANIMATION, il convient d'augmenter l'article 621 d'un montant de 732,95 €.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 suivante :</p> <p><u>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 012 Charges de personnel Article 621 Personnel exter. au service + 732,95 - Chapitre 01 Charges à caractère général Article 60632 F de petit équipement - 732,95 <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe Chalets NHL Les Gentianes Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p>

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme